

16 juin 2024  
Cherbourg**Participation du public aux décisions  
des autorités de l'Etat ayant  
une incidence sur l'environnement****Projet Délibérations exploitation bulot Ouest Cotentin :**

Délibération n°2024/E-BUL-OC-X

**Relative aux mesures d'exploitation de la licence bulot (*Buccinum undatum*) Manche  
Ouest dans la zone de compétence du CRPMEM de Normandie gisement Roches Douvres**

En application de l'article 7 de la Charte de l'environnement et de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement, les projets émanant du CRPMEM de Normandie doivent être soumis à la consultation du public pendant 21 jours en l'absence d'observation du public ou 25 jours.

**Contexte :**

Suite au redécoupage du gisement bulot Manche Ouest engendré par le Brexit et la fin du Traité de Granville, il est nécessaire d'identifier les conditions d'exploitation sur les différents périmètres.

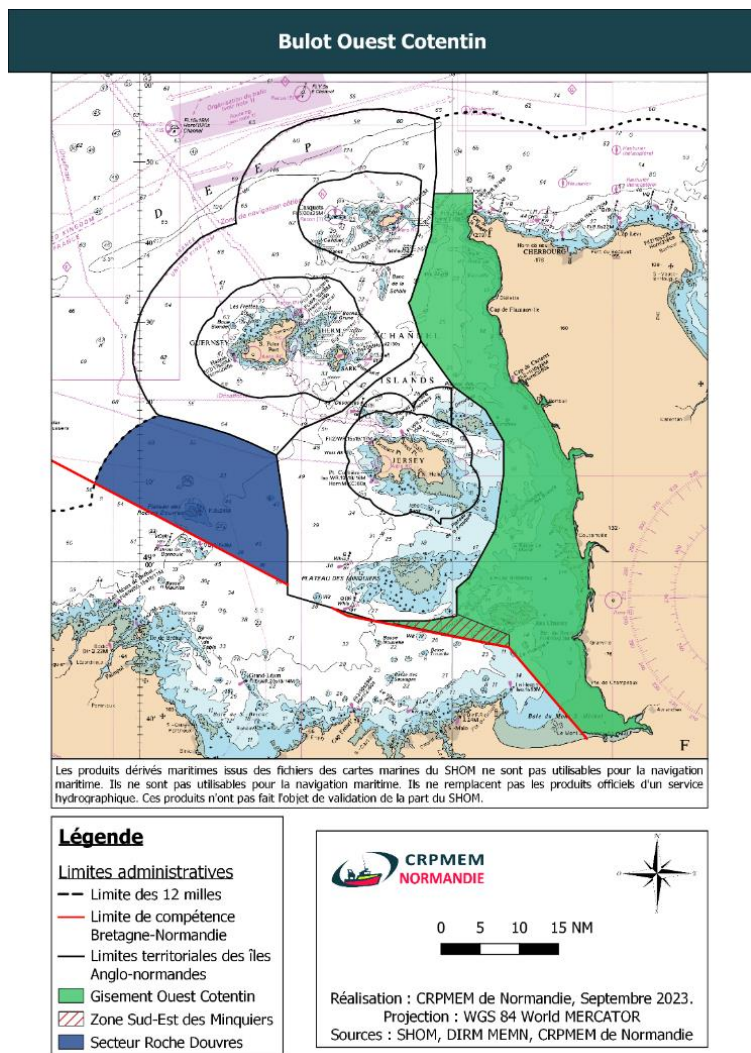
**Objectifs :**

Encadrer la pêche au bulot afin d'éviter toute augmentation de l'effort de pêche.

Maintenir les activités de pêche telles qu'elles existaient jusqu'à présent dans les eaux normandes.

**Propositions :**

La commission propose la mise en place de deux délibérations exploitation, une spécifique au secteur Ouest-Cotentin et une pour le secteur des Roches Douvres.



# Note de présentation

## Secteur Roches Douvres :

- Fermeture au mois de janvier ainsi que les week-ends et jours fériés
- Si un jour férié tombe un jeudi, il reste ouvert et c'est le vendredi qui est fermé à la pêche
- Système de tri avec une grille de minimum 22 mm d'espacement
- Limitation du nombre de casiers : 720 par navire
- Limitation de capture : 1 T par jour et par navire
- Emport de la VMS au plus tard 1 an après l'entrée en vigueur de la délibération
- Interdiction de cumuler deux gisements le même jour

Le projet est consultable :

- Par voie électronique à l'adresse suivant : [contact@comite-peches-normandie.fr](mailto:contact@comite-peches-normandie.fr)
- Sur place en version imprimée par demande auprès des services du CRPMEM de Normandie.
- Sur le site de la DIRM : <https://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr/consultations-du-public-crpmem-de-normandie-r545.html>

Les observations du public doivent être envoyées à l'adresse courriel suivante :

[contact@comite-peches-normandie.fr](mailto:contact@comite-peches-normandie.fr)

La consultation est ouverte à partir du 17 juin 2024.